



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

2024-2025

École : Académie Hillcrest



Coordonnateur : Tania Marchitello- Directrice

Membres du comité ABAV : Nick Luis – technicien en éducation spécialisée

Valérie Guindi-Enseignante

Nathalie Dranitsaris - Enseignante

Amanda Riva-Enseignante

Christine Gosselin-Directrice adjointe

**Approuvé par le conseil
d'administration :**

Le 10 décembre 2024

Résolution :

GB-20241210-7.1b



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

TABLE DES MATIÈRES

Définition de l'intimidation et de la violence

Intimidation
Violence
Violence sexuelle
Racisme
Discrimination

LES ÉLÉMENTS DU PLAN ABAV :

ÉLÉMENT 1	ANALYSE DE LA SITUATION DANS L'ÉCOLE
ÉLÉMENT 2	MESURES DE PRÉVENTION
ÉLÉMENT 3	MESURES POUR LA COLLABORATION DES PARENTS
ÉLÉMENT 4	PROCÉDURES DE DÉCLARATION
ÉLÉMENT 5	PROTOCOLE D'INTERVENTION <ul style="list-style-type: none">○ PROTOCOLE DE RÉPONSE DU PERSONNEL○ PROTOCOLE DE RÉPONSE DES ÉLÈVES○ PROTOCOLE DE RÉPONSE PARENT/TUTEUR
ÉLÉMENT 6	MESURES VISANT À ASSURER ET PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT RAPPORT OU PLAINTE
ÉLÉMENT 7	MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SOUTIEN (POUR LA VICTIME, L'INTIMIDATEUR, LE TÉMOIN ET LE SPECTATEUR)
ÉLÉMENT 8	SANCTIONS DISCIPLINAIRES SPECIFIQUES
ÉLÉMENTS 9	PROTOCOLE DE SUIVI DE TOUT RAPPORT OU PLAINTE VIOLENCE SEXUELLE ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

DÉFINITIONS

Intimidation

« Le mot « intimidation » désigne tout comportement, commentaire, acte ou geste répété, direct ou indirect, qu'il soit délibéré ou non, y compris dans le cyberspace, qui se produit dans un contexte où il existe un déséquilibre de pouvoir entre les personnes concernées et qui cause des souffrances et des blessures, blesse, opprime, intimide ou ostracise » (Loi sur l'éducation, article 13 (1.1))

[Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et à mettre fin à l'intimidation et à la violence dans les écoles](#)

Violence

Le mot « violence » désigne toute manifestation intentionnelle de violence verbale, écrite, une force physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse et blesse, blesse ou opprime une personne en attaquant son intégrité ou bien-être psychologique ou physique, ses droits ou sa propriété. (Loi sur l'éducation, article 13(3))

[Projet de loi 56 : Loi visant à prévenir et à mettre fin à l'intimidation et à la violence dans les écoles](#)

Violence sexuelle

« La notion de violence sexuelle désigne toute forme de violence commise par des pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, y compris les agressions sexuelles. Il s'agit également de toute autre inconduite, y compris celle liée à la diversité sexuelle et de genre, sous des formes telles que les gestes directs ou indirects non désirés, les commentaires, les comportements ou les attitudes ayant une connotation sexuelle, y compris par des moyens technologiques. »

<https://www.quebec.ca/en/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/report-an-act-of-sexual-violence-against-a-student>

Racisme

Le mot racisme signifie : « Le racisme correspond à « l'ensemble des idées, attitudes et actions dont le but est de faire en sorte que les groupes ethnoculturels et nationaux se sentent socialement, économiquement, culturellement et politiquement inférieurs, les empêchant ainsi de bénéficier pleinement des avantages auxquels tous les citoyens ont droit. » Le discours raciste est généralement fondé sur des différences physiques et culturelles réelles ou présumées. » (MIDI, 2015)

Discrimination

Le mot discrimination signifie : « Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice pleins et égaux de ses droits et libertés, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression sexuelle, la grossesse, l'orientation

sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans les cas prévus par la loi. la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, un handicap ou le recours à tout moyen pour pallier un handicap. Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet d'annuler ou de porter atteinte à ce droit » ([Charte des droits et libertés de la personne](#), article 10).

ÉLÉMENTS DU PLAN ABAV

- Élément 1** Une analyse de la situation qui prévaut à l'école en ce qui concerne le harcèlement et la violence ;
- Élément 2** Des mesures de prévention visant à mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence, notamment celles motivées par le racisme ou l'homophobie ou ciblant l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique ;
- Élément 3** Mesures visant à encourager les parents à collaborer pour prévenir et mettre fin à l'intimidation et à la violence et pour créer un environnement d'apprentissage sain et sécuritaire ;
- Élément 4** Procédures de signalement ou d'enregistrement d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence envers l'établissement ou avec lui et, plus particulièrement, procédures pour signaler l'utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;
- Élément 5** Les mesures à prendre lorsqu'un élève, un enseignant ou un autre membre du personnel scolaire ou toute autre personne observe un acte d'intimidation ou de violence ou lorsqu'un rapport ou une plainte est envoyé à l'établissement par le médiateur régional des élèves;
- Élément 6** Mesures visant à protéger la confidentialité de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;
- Élément 7** Mesures de supervision ou d'appui pour tout élève victime d'intimidation ou de violence, pour les témoins et l'auteur (et les spectateurs);
- Élément 8** Sanctions disciplinaires spécifiques pour les actes d'intimidation ou de violence, selon leur gravité ou leur nature répétitive ;

Élément 9 Le suivi requis de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;

Élément 1 **ANALYSE DE LA SITUATION DANS L'ÉCOLE EN CE QUI CONCERNE LE HARCÈLEMENT ET LA VIOLENCE**

Portrait scolaire

Indice socio-économique de l'école :	4
Population étudiante :	445 étudiants
Autres renseignements pertinents :	Notre école est une école primaire située en zone urbaine.

Analyse

Une analyse de la situation qui prévaut à l'école en matière d'intimidation et de violence est effectuée chaque année en utilisant les indicateurs suivants :

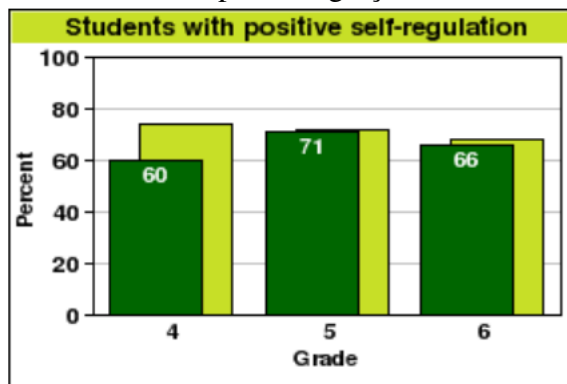
- Examen et analyse des entrées de la plateforme de signalement numérique (GPI/ISM) relatives à l'intimidation ou à la violence ;
- Résultats de la dernière *enquête sur notre école* (anciennement *Tell Them From Me*), qui a eu lieu entre le 31 octobre 2023 et le 7 novembre 2023.

Étudiants ayant une autorégulation positive

Les élèves qui ont la capacité de contrôler consciemment leurs émotions et leurs comportements et de se concentrer sur une tâche.

- 66 % des élèves de cette école avaient une autorégulation positive ; la norme canadienne pour ces notes est de 71 %.
- 70 % des filles et 67 % des garçons de cette école avaient une autorégulation positive.

Figure A : Élèves ayant une autorégulation positive à l'Académie Hillcrest. La norme canadienne pour les filles est de 72 % et pour les garçons, de 71 %.

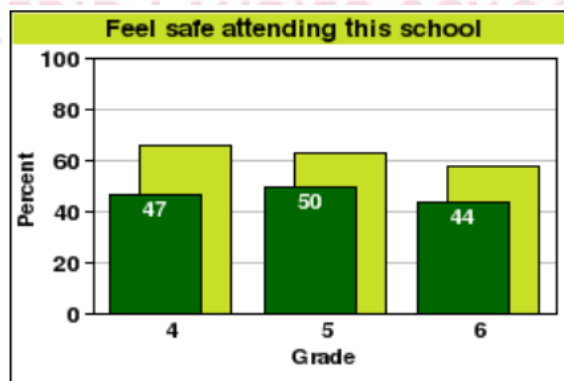


Se sentir en sécurité dans cette école

Les élèves qui se sentent en sécurité à l'école et qui vont à l'école et en reviennent.

- 47 % des élèves se sentaient en sécurité à l'école ; la norme canadienne pour ces notes est de 62 %.
- 50 % des filles et 47 % des garçons se sentaient en sécurité à l'école. La norme canadienne pour les filles est de 63 % et pour les garçons, de 62 %.

Figure B : Les élèves se sentent en sécurité à l'Académie Hillcrest.



Priorités

- Selon les données du sondage *enquête sur notre école*, nos priorités pour l'année scolaire 2024-2025 seront d'accroître le pourcentage d'élèves qui se sentent en sécurité à l'école et d'augmenter la capacité des élèves de s'autoréguler. Notre objectif à l'Académie Hillcrest est de mettre en place des mesures préventives, y compris le renforcement des capacités, les pratiques de restauration, la cohérence croissante, les pratiques de construction communautaire et l'apprentissage social émotionnel.

Élément 2 MESURES DE PRÉVENTION

Pour traiter le ou les secteurs préoccupants, les mesures préventives suivantes visant à mettre fin à toutes les formes d'intimidation et de violence ; Les personnes motivées par le racisme ou l'homophobie, ou qui visent l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique sont notamment :

1 -	Environnement scolaire sécuritaire et positif : <ul style="list-style-type: none">-Utilisation des pratiques réparatrices pour gérer les conflits, renforcer les liens en se concentrant sur la réparation du préjudice et le rétablissement de la relation-Enseigner explicitement les attentes de notre matrice climatique scolaire-Enseigner explicitement nos valeurs scolaires-Utilisation de la pratique du cercle pour favoriser la communauté, développer les relations et faciliter une communication ouverte (avec le directeur)- Des annonces du matin renforçant nos 4 valeurs fondamentales et les attentes comportementales annoncées par les pairs- Les assemblées renforcent notre objectif de l'année en matière d'auto conscience. Cercles de sensibilisation avec la communauté des salles de classe- Les pratiques d'intervention comportementale à l'échelle de l'école sont fondées sur la matrice de notre école, en suivant notre organigramme- Notre charte de niveaux de voix renforce un environnement d'apprentissage calme, bienveillant et sécuritaire.
2 -	Sentiment d'appartenance, engagement et attachement à la culture scolaire : <ul style="list-style-type: none">- Les pratiques d'établissement de relations sont utilisées pour établir des liens positifs et bâtir une communauté-Événements communautaires de l'Académie Hillcrest : les parents, les élèves, le personnel et les membres de la communauté se réunissent pour participer à des activités à l'échelle de l'école. Divers événements à l'échelle de l'école, y compris des activités de renforcement d'équipe, le carnaval d'hiver, une journée amusante, etc. Comité chargé d'établir diverses activités mensuelles pour promouvoir l'esprit scolaire et le sentiment d'appartenance- Utiliser l'école pour offrir aux parents des occasions de développer leurs compétences parentales : cours et ateliers pour les parents du CISSS

3 -	Éducation sur la prévention de l'intimidation : <ul style="list-style-type: none"> - Explorer l'équité, la diversité et l'inclusion dans les présentations et activités de classe par le biais de notre programme d'études CCQ - Ateliers sur l'intimidation, la diversité, l'inclusion et le déballage des médias sociaux - Enseignement explicite de la notion d'être un intervenant - Assemblées axées sur l'éducation du caractère
4 -	Système de renforcement des comportements positifs <ul style="list-style-type: none"> - Les coupons de renforcements positifs « Caught you being amazing » sont attribués aux étudiants qui font preuve d'un comportement positif reflétant nos valeurs fondamentales - Tirage mensuel des récompenses de ces coupons
5-	Pratiques de restauration <ul style="list-style-type: none"> - Les pratiques de réparation sont utilisées comme principal moyen de gérer le conflit en favorisant l'empathie, en établissant des relations et en réparant les torts.
6 -	Soutien des techniciens en comportement <ul style="list-style-type: none"> - Programmes de prévention visant à travailler avec les élèves pour élaborer des stratégies sur les compétences sociales, l'autoréglementation, la résolution des conflits et les stratégies de gestion de la colère en petits groupes
7 -	Leadership <ul style="list-style-type: none"> - Programme « Play Pals » (élèves-leaders du terrain de jeu) dirigent des jeux coopératifs et facilitent la mise en place de stratégies de résolution de conflits dans le terrain de jeu du cycle de maternelle. - Création d'un groupe de travail sur les élèves pour donner la parole aux élèves dans le cadre de nos efforts visant à accroître leur sentiment de sécurité à l'école - Leadership : Les élèves offrent du soutien pour le jeu aux élèves de 1re année, utilisent leur voix pour élaborer des initiatives visant à améliorer l'école et élaborent des initiatives visant à soutenir la collectivité
8 -	Renforcement des capacités <ul style="list-style-type: none"> - Les CAP du programme d'adoption précoce de l'apprentissage du développement socio émotionnel pour que les enseignants développent des compétences en matière d'autorégulation et d'utilisation du travail en cercle pour établir des relations et 5 compétences d'apprentissage social émotionnel dans le cadre de leur enseignement - Formation et soutien continu pour le personnel de soutien sur les pratiques de restauration, l'établissement de relations et la résolution des conflits - Formation et soutien continu du personnel enseignant autour de l'enseignement explicite des attentes de la matrice du climat scolaire, de l'utilisation d'un organigramme, des pratiques restauratrices et de l'apprentissage social et émotionnel précoce
9 -	Soutien <ul style="list-style-type: none"> - Soutien continu de notre équipe du climat scolaire à la CSSWL

Élément 3

MESURES DE COLLABORATION PARENT/TUTEUR

Le succès de ce plan dépend de la compréhension et du soutien de tous nos intervenants. Les administrateurs et le personnel des écoles jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies visant à améliorer la vie scolaire quotidienne. Les élèves ont également la responsabilité de promouvoir et d'appuyer des comportements positifs. Les parents/tuteurs sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires dans cette initiative. Les parents/tuteurs sont encouragés à défendre activement la cause de leurs enfants, à être conscients des changements de comportement et à communiquer avec l'école lorsque des comportements à la maison deviennent préoccupants.

Les mesures suivantes visent à encourager les parents/tuteurs à collaborer pour prévenir et mettre fin à l'intimidation et à la violence, ainsi que pour créer un environnement sain et sécuritaire.

1. Le code de conduite de l'école sera communiqué aux parents/tuteurs (agenda et soirée scolaire).
2. Le plan ABAV sera mis à la disposition des parents/tuteurs.
3. Communication continue entre le directeur d'école et/ou son représentant, les parents/tuteurs des enfants victimes d'intimidation et ceux qui ont des comportements d'intimidation jusqu'à la résolution de la situation. Communication périodique avec les élèves victimes d'intimidation et leurs parents pour s'assurer que les mesures prises ont porté fruit et que l'intimidation a cessé.

Élément 4

PROCÉDURES DE DÉCLARATION

L'école prendra les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de toutes les parties.

Un incident d'intimidation ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (par courriel ou par lettre adressée à l'administration scolaire). Les élèves qui souhaitent rédiger une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom dans le suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un rapport doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration pour qu'elle fasse le suivi. Dès réception d'une plainte concernant un cas de harcèlement ou de violence, et après avoir pris en considération l'intérêt supérieur des élèves directement concernés, le directeur communique rapidement avec les parents pour les informer des mesures prévues dans le plan anti harcèlement et antiviolence. Le directeur d'école doit également les informer de leur droit de demander l'aide de la personne désignée à cette fin par la commission scolaire.

Lorsque les parents/tuteurs ont été informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, ils doivent communiquer avec le directeur d'école, un administrateur suppléant ou l'enseignant. Le rapport sera documenté. Après l'enquête, le parent ou le tuteur doit être contacté et informé que la situation a été étudiée et que des mesures appropriées ont été prises. Les détails sont divulgués de manière à préserver la confidentialité.

L'école Académie Hillcrest s'engage à offrir un climat sécuritaire, bienveillant et positif. L'indifférence des adultes n'est pas tolérée. Le personnel scolaire doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents d'intimidation et prendre les mesures appropriées s'il observe personnellement ces incidents ou en apprend par d'autres moyens. La déclaration de l'enquête et les mesures prises doivent être appliquées même si la victime ne dépose pas de plainte officielle ou n'exprime pas ouvertement sa désapprobation à l'égard de l'incident.

Le présent *protocole d'intervention* établit les pratiques et procédures à suivre pour les incidents d'intimidation ou de violence observés et signalés.

Aux fins du présent protocole, la « *conduite* » peut comprendre :

- Les actes physiques, comme le contact physique inapproprié, non désiré, non invité ou nuisible avec une autre personne ; Harcèlement ; agression sexuelle ; la destruction ou le dommage à la propriété d'un autre ;
- Communication écrite et électronique de tout type qui incorpore un langage ou des représentations qui constitueraient de l'intimidation, par tout moyen (y compris, sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, ordinateurs, sites Web, réseaux électroniques, messages instantanés, messages texte et courriels) ;
- Menaces verbales à une autre personne, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent pour la protection ;
- Comportement direct ou indirect, agressif sur le plan relationnel, comme l'isolement social, la propagation de rumeurs ou atteinte à la réputation d'une personne ;
- Lorsque les circonstances le permettent, toute conduite susmentionnée qui se produit en dehors des terrains scolaires crée ou peut raisonnablement être prévue pour créer une perturbation importante dans le cadre social et/ou lors d'activités et d'événements parrainés par l'école.

Outre les comportements décrits ci-dessus, voici des exemples de comportements qui peuvent constituer de l'intimidation ou de la violence :

- Bloquer l'accès aux installations scolaires ;
- Voler ou cacher des livres, des sacs à dos ou d'autres effets personnels ;
- Insultes, dénigrement, moqueries ou humour dégradant à répétition ou omniprésent sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ascendance, la religion, le handicap ou d'autres caractéristiques personnelles de l'élève, qu'il en soit ou non propriétaire ; qui pourrait raisonnablement perturber les activités scolaires ou créer un environnement éducatif hostile pour l'élève.

Les comportements qui **ne seraient pas** considérés comme de l'intimidation ou de la violence comprennent :

- Taquiner
- Commentaires insultants/provocateurs lors d'une compétition ou d'un jeu
- Échange d'insultes

- L'expression *d'idées ou de croyances protégées par la Charte canadienne des droits et libertés*, à condition qu'elle ne soit pas profane ou destinée à intimider ou harceler autrui.

PROTOCOLE DU PERSONNEL

Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte de harcèlement ou de violence doit intervenir immédiatement ou aussi rapidement que possible pour régler le problème.

1. La sécurité immédiate de toutes les parties doit être assurée.
2. Tous les incidents d'intimidation ou de violence doivent être signalés au directeur, en temps opportun.
3. Un incident d'intimidation ou de violence doit être documenté.
4. Le directeur d'école ou son représentant doit enquêter sur tous les rapports en temps opportun, de préférence dans les 24 heures (si possible) suivant la réception du rapport initial.
5. Le responsable de l'enquête sur le signalement du comportement doit :
 - a) Interviewer séparément l'élève qui fait de l'intimidation et la cible ou la victime pour éviter qu'elle soit davantage victimisée.
 - b) Engager la cible/victime en premier et se concentrer sur leur sécurité.
 - c) Rassurer les participants que le comportement d'intimidation ne sera pas toléré et que toutes les mesures possibles seront prises pour éviter qu'il se reproduise.
 - d) Offrir des services de consultations aux victimes (au besoin).
 - e) Informer les parents de l'incident et de l'intervention subséquente (les détails de l'intervention ou des mesures disciplinaires ne doivent pas être communiqués afin de protéger la confidentialité).

PROTOCOLE DE RÉPONSE DES ÉLÈVES

Tout élève témoin d'un acte de harcèlement ou de violence a l'obligation, en tant que membre responsable de la communauté scolaire, d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

Voici les moyens par lesquels un élève peut le faire :

- Informer un membre du personnel en service.
- Informer l'administration.
- Le mentionner à un enseignant ou à un membre du personnel en qui ils ont confiance.
- Informer le parent ou le tuteur.

PROTOCOLE DE RÉPONSE PARENT/TUTEUR

- Signaler l'incident à un administrateur ou à un enseignant.

***À la discrétion du directeur ou de son délégué, l'intervention policière peut être demandée.**

Élément 6	MESURES VISANT À ASSURER ET PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT RAPPORT OU PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE
------------------	--

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence comprennent :

1. Le personnel est rappelé que chaque incident et le suivi qui en découle doivent demeurer confidentiels. Cela se fait au moins une fois par an.
2. Les signalements d'intimidation ou de violence sont enregistrés dans une base de données numérique dont l'accès est restreint.
3. Utilisation de stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui signalent ou fournissent des renseignements.



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Il incombe à chaque membre du personnel adulte de saisir les occasions qui se présentent dans des situations difficiles ou complexes pour aider les élèves à améliorer leurs compétences sociales et émotionnelles, d'accepter la responsabilité personnelle de leur environnement d'apprentissage ; et comprendre les conséquences des mauvais choix et comportements.

Il existe une distinction claire entre les *mesures de remédiation* et les *conséquences*.

- a) **La mesure de remédiation**, qui vise à contrer ou « remédier : une erreur de comportement, peut être une pratique de prévention efficace. Les mesures de remédiation visent à corriger le comportement problématique, à prévenir la récurrence, à protéger et à soutenir la victime et à prendre des mesures nécessaires pour les problèmes systémiques documentés liés au harcèlement et à la violence. Les mesures correctives permettent à l'élève de réfléchir aux comportements, d'apprendre des compétences prosociales et de faire amende honorable auprès des personnes touchées. Le travail avec les plans de rétablissement et les pratiques de justice réparatrice est classé comme réparation.
- b) **Les conséquences** communiquent à l'auteur de l'infraction que son comportement est son choix et sa responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant à prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage dans laquelle vous entretenez une meilleure relation avec l'enfant en le tenant responsable. Les conséquences sont presque toujours prises en conjonction avec des mesures correctives et des pratiques réparatrices. Les mesures devraient être appliquées cas par cas et prendre en considération un certain nombre de facteurs, notamment :

Considérations de l'élève :

- Âge et maturité des élèves concernés ;
- Nature, fréquence et gravité des comportements ;
- Relations des parties concernées ;
- Contexte dans lequel les incidents présumés se sont produits ;
- Modèles de comportements passés ou continus ;
- Autres circonstances pouvant jouer un rôle.

Considérations scolaires :

- Culture scolaire, climat et gestion générale du personnel de l'environnement d'apprentissage ;
- Soutien social, émotionnel et comportemental ;
- Relations entre les étudiants et le personnel et comportement du personnel envers l'élève ;
- Situation de la famille, de la collectivité et du quartier ;
- Harmonisation avec les politiques et procédures.

Les exemples de mesures de remédiation et de conséquences peuvent comprendre, sans s'y limiter, les exemples suivants :

Mesures de remédiation pour les victimes

- Rencontrer le conseiller/mentor/technicien en éducation spéciale/administrateur/membre du personnel pour :
 - Créer un environnement sécuritaire qui permet à la victime d'explorer ses sentiments au sujet de l'incident. Maintenir les lignes de communication ouvertes.
 - Élaborer un plan pour assurer la sécurité physique et émotionnelle des élèves à l'école.
 - Veiller à ce que l'élève ne se sente pas responsable de son comportement.
 - Demander à l'élève de consigner et de signaler tout incident connexe futur.
 - Offrir des conseils pour aider à développer les compétences nécessaires pour surmonter l'impact négatif sur l'estime de soi.
- Un membre du personnel tiendra des réunions de suivi avec l'élève pour s'assurer que l'intimidation ou la violence a cessé et pour fournir du soutien à l'élève. Le degré de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépendent des commentaires de la victime sur les circonstances actuelles.
- Dans tous les cas, on déterminera quels membres du personnel scolaire doivent être informés de l'incident pour assurer la sécurité de l'élève.
- Les parents seront informés immédiatement après l'incident et régulièrement mis à jour jusqu'à ce que la situation soit résolue.

Mesures de remédiation pour les élèves qui font preuve d'intimidation

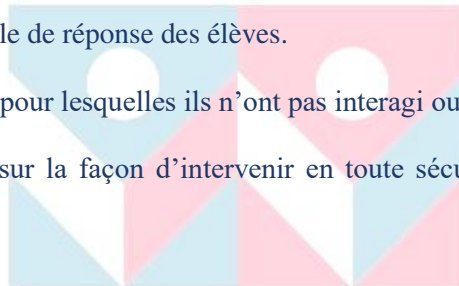
- Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. Veiller à ce que l'élève ait son mot à dire dans le résultat et puisse trouver des moyens de résoudre le problème et de changer les comportements.
- Rencontrer les parents/tuteurs pour élaborer un accord sur le plan de rétablissement afin que tous comprennent les règles et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation ou de la violence pour toutes les personnes concernées, et pour décrire clairement les conséquences si le comportement se poursuit.
- Rencontrer un technicien en éducation spéciale, un conseiller scolaire, un travailleur social ou un psychologue pour :
 - Explorer les problèmes de santé mentale ou les troubles émotionnels – qu'est-ce qui se passe et pourquoi ?
 - Offrir une formation supplémentaire sur les compétences sociales, comme le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, le développement de l'empathie et la résolution de problèmes.
 - Organiser des excuses – il est recommandé de les présenter par écrit.
 - Prendre des dispositions pour la restitution – en particulier si des objets personnels ont été endommagés ou volés.
 - Déterminer les pratiques de restauration (selon l'âge).

Mesures de remédiation pour les témoins

- Après l'incident, une intervention peut être organisée avec les témoins pour déterminer leur rôle dans l'incident. Si l'incident est grave, on rencontre des témoins, en groupe ou individuellement, pour faire le point sur l'événement, discuter de leur rôle et déterminer les mesures à prendre à l'avenir.
- L'école se réserve le droit de contacter les parents/tuteurs des témoins.
- Comme pour les victimes, les témoins d'actes de harcèlement ou de violence devraient raisonnablement s'attendre à recevoir des commentaires en temps opportun de la part des adultes qui interviennent afin de garantir un sentiment de sécurité dans l'école.

Mesures de remédiation pour les élèves témoins

- Examiner le protocole de réponse des élèves.
- Explorer les raisons pour lesquelles ils n'ont pas interagi ou signalé l'incident.
- Offrir du coaching sur la façon d'intervenir en toute sécurité ou de venir en aide à la situation.



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Élément 8

MESURES DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES

Selon la gravité ou la fréquence des incidents et à la discrétion de l'administration, ainsi qu'en collaboration avec le conseil scolaire, le cas échéant. Les mesures disciplinaires et/ou de soutien/remédiation suivantes peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Avis aux parents ou au tuteur
- Réprimande/conférence avec l'élève (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion
- Plan de rétablissement ~ Mesures ou pratiques réparatrices
- Avertissement écrit et privation de privilège/service
- Restitution
- Médiation ou résolution de conflits (si jugé approprié)
- Probation et lettre d'attentes
- Détention
- Suspension à l'école
- Suspension hors de l'école
- Tutorat à domicile (mesure de soutien qui pourrait être prise par l'intermédiaire de Zoom ou des équipes)
- Renvoi à un programme de remplacement pour les écoles offrant un tel programme
- Aiguillage vers un conseiller, des organismes médicaux ou sociaux externes pour obtenir du soutien
- Action en justice/ rapport aux autorités policières, au besoin
- Collaboration avec la protection de la jeunesse (mesure de soutien)
- Convocation à une audience disciplinaire devant la commission scolaire
- Transfert scolaire
- Expulsion

Élément 9

PROTOCOLE DE SUIVI DE TOUT RAPPORT OU PLAINTE

Le directeur d'école ou son représentant s'assurera que chaque incident a fait l'objet d'un suivi approprié et qu'il a été consigné. Les mesures de suivi comprendront :

- Vérification que l'incident a été correctement documenté.
- Vérification que toutes les parties directement concernées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été suivis.
- Vérification que les parents/tuteurs des victimes et des auteurs ont été contactés.
- Rencontre avec la victime et l'agresseur pour évaluer leur bien-être, et que l'intimidation ou la violence a cessé.
- Vérification de l'achèvement de toutes les mesures de remédiation pour toutes les parties concernées.
- Renvoi des parents à la procédure de plainte, si les parents/tuteurs expriment leur insatisfaction avec le plan d'action de l'administration scolaire. En fait, il est possible de déposer un rapport ou une plainte concernant un acte d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle auprès du médiateur régional des étudiants et, pour une personne insatisfaite du suivi d'une plainte déposée auprès de l'établissement, d'utiliser la procédure de traitement des plaintes prévue dans la Loi sur l'ombudsman national des étudiants (2022, chapitre 17).
- Pour chaque plainte reçue concernant l'intimidation ou la violence et chaque rapport reçu concernant un acte de violence sexuelle, le directeur d'école doit envoyer au directeur général du conseil scolaire un rapport sommaire sur la nature de l'incident et les mesures de suivi prises. Le rapport de synthèse concernant un acte de violence sexuelle doit également être envoyé au médiateur régional des élèves.

COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

VIOLENCE SEXUELLE

Les éléments 1 à 9 du présent plan ABAV s'appliquent aux actes de violence sexuelle, tels qu'ils ont été adaptés en fonction des circonstances.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ POUR METTRE FIN AUX ACTES DE VIOLENCE SEXUELLE

Outre les mesures de prévention mentionnées dans l'élément 2, les activités de formation suivantes pour la direction et d'autres membres du personnel concernant les actes de violence sexuelle comprennent :

Les activités de formation pour le personnel de gestion et autre comprennent :

Formation à fournir par le MEQ

Pour traiter le ou les domaines de préoccupation, les mesures suivantes visant à mettre fin à toutes les formes de violence sexuelle comprennent :

1 -	Pratiques de l'école en matière de climat et de SEL (4 à 5 ateliers du personnel pour le développement de SEL)
2 -	Curriculum d'éducation sexuelle et soutien du consultant pédagogique qui tient le dossier (CCQ PLC 6 fois par an avec le consultant).

PROTOCOLE D'INTERVENTION

Pour les actes de violence sexuelle impliquant un délinquant âgé de 12 ans ou plus, l'administration doit communiquer avec le service compétent du conseil scolaire Sir Wilfrid Laurier avant d'appliquer le protocole d'intervention (élément 5) et les mesures de supervision et de soutien (Élément 7) mentionné dans le présent document. Des mesures spécifiques peuvent être nécessaires dans certains cas et le conseil sera d'assistance à l'administration quant aux étapes à suivre.

PROTOCOLE DE SUIVI

Outre le protocole de suivi mentionné dans la présente (Élément 9), et plus particulièrement, à la possibilité de déposer un rapport ou de porter plainte, dans le cas d'une plainte concernant un acte de violence sexuelle, le directeur d'école doit également informer l'élève qui est la victime qu'il est possible de porter plainte auprès de la Commission des services juridiques. Si l'étudiant est âgé de moins de 14 ans, le directeur informe également ses parents/tuteurs de cette option et, s'il a 14 ans ou plus, le directeur peut aussi informer ses parents/tuteurs de cette option, avec le consentement de l'étudiant.

SERVICES PARASCOLAIRES OU MISE EN OEUVRE DU PROJET SCOLAIRE SPÉCIAL –

Outre les mesures mentionnées ci-dessus, les mesures suivantes seront incluses dans tous les accords entre l'école et un organisme ou une personne fournissant des services parascolaires ou réalisant un projet scolaire spécial pour la fourniture de services autres que des services éducatifs :

MESURES DE PRÉVENTION VISANT À PRÉVENIR ET À METTRE FIN À TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE PENDANT LA PRESTATION DE SERVICES ET, LE CAS ÉCHÉANT (Art. 215 Projet de loi 9)

1 -	Formation contre l'intimidation et la violence par des personnes qui seraient tenues de travailler avec des élèves mineurs et des personnes en contact régulier avec des élèves mineurs.
2 -	Les lignes directrices sur la déclaration de tout incident d'intimidation, de violence ou de violence sexuelle seront examinées par l'administration scolaire.

ÉVALUATION DE FIN D'ANNÉE

« 83.1. Chaque année, le conseil d'administration évalue les résultats obtenus par l'école en ce qui concerne la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de l'évaluation doit être distribué aux parents/tuteurs, au personnel scolaire et à l'ombudsman régional des élèves chargé de la responsabilité assignée à la région dans laquelle se trouve l'école. »

Pour assurer l'intégrité du plan, l'administration procédera à une évaluation annuelle qui examinera :

- Les résultats de l'enquête sur notre école.
- Examen et analyse des entrées de la GPI/ISM (plateforme de signalement numérique) liées à l'intimidation ou à la violence afin d'évaluer la diminution ou l'augmentation des incidents d'intimidation ou de violence.
- Les initiatives mises en place pour l'année et l'évaluation de l'efficacité des actions.